

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2077

13 août 2015

SOMMAIRE

Achil S.A.	99650	ID&D S.à r.l.	99654
Aguila 2 S.A.	99650	ID-Rep International S.A.	99651
Alphitan International S.A.	99651	Initiatives S.A.	99656
Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l.	99651	International Golf Properties S.A.	99656
Atelier am Melleschpesch S. à r. l.	99650	Investimmo S.A.	99650
Attend Thib Finance	99651	JPCI	99688
Bedali	99652	Kasomar Holding I Aktiengesellschaft	99694
Bockenheimer S.à r.l.	99652	Pradera Central RP Ostrava S.à r.l.	99692
Boeing International Corporation	99652	R.A.M. Participations S.à r.l.	99654
Bonativo Global S.à r.l.	99652	Reditum S.A.	99676
Cajas Españolas De Ahorros II Sicav	99653	Reinet Fund S.C.A., F.I.S.	99655
Calgis Invest S.A.	99653	Reinet Investments S.C.A.	99655
Calidus Phoenix S.à r.l.	99652	Remesfeld S.à r.l.	99665
Catella Bank S.A.	99654	Roma-Bau S.A.	99655
CMC Group Financial Company S.A.	99657	Sigma Trans International S.à r.l.	99668
Crane International Capital S.à r.l.	99653	Signalhorn S.à r.l.	99655
Credit Suisse Global Infrastructure SCA SI-CAR	99653	Sirius Elmore	99673
Gam Consult S.A.	99656	Steel Grafton S.à r.l.	99659
General Marva S.à r.l.	99655	VEB-Leasing Europe S.à r.l.	99694
Helioven One S.à r.l.	99695	Vulgaris S.à r.l.	99651
Herald Level 2 Lux Holding S.à r.l.	99688	White Eagle Holding S.A.	99651
		Worldwide Euro Protection	99650

Investimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 93.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015089647/9.

(150102503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Worldwide Euro Protection, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.712.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015089981/10.

(150102027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Aguila 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 157.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015091727/10.

(150102820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Atelier am Melleschpesch S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 13A, rue Stréissel.
R.C.S. Luxembourg B 108.349.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Guillaume ANTONY

Le gérant

Référence de publication: 2015091746/11.

(150103152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Achi1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 196.510.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 juin 2015

Le Conseil d'administration a nommé Orangefield (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, agent dépositaire des actions au porteur de la société.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015096470/14.

(150107100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

White Eagle Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 65.807.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015096400/9.
(150106546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**Alphitan International S.A., Société Anonyme,
(anc. ID-Rep International S.A.).**
Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 64.610.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096456/10.
(150107538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 152.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juin 2015.
Référence de publication: 2015096457/10.
(150106995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Vulgaris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 122.816.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Juin 2015.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2015096394/12.
(150106907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Attend Thib Finance, Société Civile.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.
R.C.S. Luxembourg E 3.287.

Résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 juillet 2014:

L'Assemblée prend note du changement d'adresse de:
- L'Associé, Monsieur Bruno MARCHAIS, domicilié 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg,
- L'Associé, Monsieur Thibaud MARCHAIS, domicilié 1 Am Bongert L-1270 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096500/13.
(150107270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Bedali, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015096536/10.

(150107579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Bockenheimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.855.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096520/10.

(150107021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Boeing International Corporation, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.398.

Les comptes annuels de l'établissement principal «Boeing International Corporation» dans lesquels sont inclus les comptes de sa succursale luxembourgeoise «Boeing International Corporation» au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096521/11.

(150107086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Bonativo Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.606.

Les statuts coordonnés au 28 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015096523/11.

(150107034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Calidus Phoenix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 153.437.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015098142/12.

(150108424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Calgis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015098141/9.
(150107984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Credit Suisse Global Infrastructure SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.449.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015098129/11.
(150108159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Crane International Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015098128/13.
(150108915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Cajas Españolas De Ahorros II Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 68.589.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social de la société le mercredi 10 juin 2015 à 11h

Résolution 4:

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de:

- M. Jesús Pedrero Martinez
- Mme Maria Idoya Aramendi De La Piñera
- M. Serafin Moreno Castillo

pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Résolution 5:

"L'Assemblée décide de reconduire le mandat de Deloitte Audit en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016."

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2015098139/21.
(150108818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

R.A.M. Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015094672/11.

(150105140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

ID&D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 169.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2015096801/12.

(150107109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Catella Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Rue Pafébruch.

R.C.S. Luxembourg B 29.962.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 11 juin 2015, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Stefan Lars Rune Carlsson, Johan Nordenfalk et Knut Pedersen comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;

2. D'accepter la démission de M. Ando Wikström et de M. Assaad G Hanna comme administrateurs du Conseil d'Administration;

3. D'élire M. Timo Nurminen, demeurant professionnellement au Aleksanterinkaten 15B, 00100 Helsinki, Finlande et M. Björn Elowsson, demeurant professionnellement au 6 Birger Jarlsgatan 6, SE-10243 Stockholm, Suède comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;

4. De ré-élire Mess. Torben Madsen demeurant professionnellement au 38 rue Pafébruch, L-8308 Capellen, et Timo Nurminen, demeurant professionnellement au Aleksanterinkaten 15B, 00100 Helsinki, Finlande comme délégués de la société;

5. De ré-élire PricewaterhouseCoopers comme réviseurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

At the General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on June 11th 2015, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr. Stefan Lars Rune Carlsson, Mr. Johan Nordenfalk and Mr. Knut Pedersen as directors of the board until the next annual general meeting;

2. To relieve Mr. Ando Wikström and Mr. Assaad G Hanna as directors of the board for the Company;

3. To elect Mr. Timo Nurminen, residing professionally at Aleksanterinkaten 15B, 00100 Helsinki, Finland and Mr. Björn Elowsson, residing professionally at 6 Birger Jarlsgatan 6, SE-10243 Stockholm, Sweden as directors of the board until the next annual general meeting;

4. To re-elect Mr. Torben Madsen residing professionally at 38 rue Pafébruch, L-8308 Capellen and Mr. Timo Nurminen residing professionally at Aleksanterinkaten 15B, 00100 Helsinki, Finland in order to delegate the day-to-day management of the Company;

5. To re-elect PricewaterhouseCoopers as external auditors of the company until the next annual general meeting.

Référence de publication: 2015098144/31.

(150108697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Roma-Bau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 6, rue Beiler.
R.C.S. Luxembourg B 92.140.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015094679/10.

(150105166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Reinet Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 16.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094675/10.

(150104500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Reinet Fund S.C.A., F.I.S., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.613.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2015.

Référence de publication: 2015094683/11.

(150104419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Signalhorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 113.340.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 24 avril 2015

Il résulte du Conseil de Gérance du 24 avril 2015 que le siège social de l'Associé de la Société a été transféré du 26-28, Rives de Clausen L-2165 Luxembourg au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2015.

Pour Signalhorn S.à r.l.

Référence de publication: 2015094699/11.

(150104406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

General Marva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 192.456.

Par la présente TCHACK LIMITED enregistrée au Registre de Commerce de Bahamas sous le numéro B168048, avec siège social à Lyford Manor, Lyford Cay, West Bay Street, 13012 Nassau, Bahamas, reprend avec effet immédiat les 99 parts sociales de Monsieur Bertrand PERRODO et 1 part sociale de Monsieur Said Salim HEJAL, afin de devenir associé unique de la société.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015096049/12.

(150106609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Gam Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 87.819.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015096048/11.

(150106498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Initiatives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.942.

Les administrateurs Madame Nathalie PRIEUR et Monsieur Jeannot DIDERRICH, ainsi que le commissaire aux comptes BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. démissionnent avec effet immédiat de leurs mandats pour la société INITIATIVES S.A. inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 141942.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Benoy Kartheiser Management S.à r.l.

Référence de publication: 2015096097/12.

(150106379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

IGP S.A., International Golf Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 144.854.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 juin 2015 au siège social de la société que:

Première résolution:

L'actionnaire unique accepte la démission de Monsieur Nikola CUBRILO, comme commissaire aux comptes.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société NC S. à r.l., (RCS: B 55.136), ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier.

Son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2020.

Troisième résolution:

L'actionnaire unique décide de nommer comme administrateur:

- Monsieur Nikola CUBRILO, né le 12 décembre 1952 à Benkovac (Croatie) et demeurant à L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier

- Monsieur Toma CUBRILO, né le 13 novembre 1991 à Luxembourg et demeurant à L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier

L'actionnaire unique décide de prolonger le mandat de Madame Josiane SCHEUREN, épouse CUBRILLO, née le 16 mars 1959 à Differdange et demeurant à L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier.

L'actionnaire unique décide que la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque Administrateur.

Le mandat de tous les administrateurs expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015096100/31.

(150106649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

CMC Group Financial Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 14, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 30.457.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth of June.

Before us Me Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of “CMC Group Financial Company S.A.”, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1417 Luxembourg, 14, rue Dicks, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 30.457, incorporated pursuant a deed of the notary Joseph Elvinger, then residing in Dudelange on April 19th, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 240 of August 30th, 1989. The articles have been amended by a deed of the notary Joseph Elvinger, then residing in Dudelange, on October 18th, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 128 of April 7th, 1992 and by a deed the notary Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, December 12th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1181 of June 17th, 2006.

The meeting was declared open by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, in the chair.

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 Change of the object of the company.

2 Amendment of Article 3 of the articles of incorporation.

3 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholder, the proxyholder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the represented shareholder, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole issued capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the above agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to change the object of the company and to amend Article 3 of the articles of incorporation which will from now on read as follows:

“ **Art. 3.** The purpose of the Company, in the Grand Duchy of Luxembourg a well as abroad, for its own account or for the account of third parties, is all commercial activities, in accordance with the provisions of the law of 9 July 2004, amending the amended law of 28 December 1988 concerning the right of establishment and regulating access to the professions of commerce, trader, and industrial as well as to certain self-employed professions. In particular, the purchase, sale, import, export, wholesale and retail trade, of all products in all areas.”

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Junglinster by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre juin.

Par-devant nous Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CMC Group Financial Company S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 14, rue Dicks, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.457, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 19 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 240 du 30 août 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 19 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 240 du 30 août 1989 et suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1181 du 17 juin 2006.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster.

Le Président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social.
2. Modification de l'Article 3 des statuts de la Société.
3. Divers.

(ii) Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent ou par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital émis était représenté à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de changer l'objet social et de modifier l'Article 3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. En particulier l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail de tous produits dans tous les domaines.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du 5 même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation GAC/2015/4825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015096606/122.

(150107188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Steel Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 185.448.

Dépôt rectificatif du dépôt l 140048364

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, undersigned, acting in replacement of Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg who will be keeping the original of this deed,

Appears:

PWREF II Holding S.à r.l., a Société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under register number B 173 657, having its registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg and having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

The founder is here represented by Mrs. Flora Gibert, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party as represented, has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Steel Grafton S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-

Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.-(one euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager who is not a resident of the United Kingdom may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. Exceptionally, the first year commences on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirty-first of December 2014.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 26. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PWREF II Holding S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs. Valérie Scholtes, born on 23 December 1974 in Leuven, Belgium, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;

- Mr. Gérard Becquer, born on 29 April 1956 in Briey, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr. Stéphane Bourg, born on 20 October 1973 in Nantes, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their sole signature.

2) The Company shall have its registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treize mars

PWREF II Holding S.à r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 657, ayant son siège social à 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-).

Fondateur ici représenté par Madame Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, tel que représenté a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Steel Grafton S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,-(un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique de tout gérant et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant qui n'est pas résident au Royaume-Uni peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visio-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa(leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, la première année sociale débute au jour de la constitution de la Société et termine le 31 décembre 2014.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 26. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PWREF II Holding S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Valérie Scholtes, née le 23 décembre 1974 à Leuven, Belgique avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;

- Monsieur Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 à Briey, France, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Bourg, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par leur signature unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 mars 2014. Relation: LAC/2014/12529. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2015094705/321.

(150104961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Remesfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 197.690.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marco HOUWEN, employé privé, né le 14 septembre 1972 à Luxembourg, demeurant à L-6165 Ernster, 12b, rue Principale;

2. Monsieur Gérard HOUWEN, retraité, né le 01 août 1941 à Venray (Pays-Bas), demeurant à L-6166 Ernster, 82, rue du Grunewald,

ici représenté par Monsieur Marco HOUWEN, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

3. La société CAPITAL R.L. S.A., société anonyme ayant son siège social au L-1870 Luxembourg, 199, Kohlenberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 153.388, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Raymond LANG, directeur d'entreprise, demeurant à L-1830 Luxembourg, 199, Kohlenberg.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet social toutes opérations d'agent et de promoteur immobilier ainsi que les activités d'administrateur de biens et de syndic de copropriétés.

En tant qu'agent immobilier, la Société se livre ou prête son concours à:

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis;

- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de tous autres titres conférant des droits réels immobiliers ou tous autres droits portant sur la propriété ou la jouissance de biens immobiliers.

En tant que promoteur immobilier, la Société fait réaliser par des hommes de l'art, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des constructions immobilières destinées à la vente. Elle fait les démarches nécessaires à la réalisation de la construction ou de la transformation et à la commercialisation des locaux.

En tant qu'administrateur de biens, la Société gère des immeubles pour le compte des propriétaires. Elle perçoit les revenus des immeubles, en assure l'entretien, la conservation et l'amélioration dans le cadre fixé par les lois et règlements, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

Pour les immeubles en copropriété, elle remplit les fonctions de syndic, mandataire du syndicat. Elle assure l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des dispositions de l'assemblée générale; elle administre l'immeuble, pourvoit à sa conservation et à sa garde ainsi qu'à l'entretien des parties communes; elle détient et gère les fonds appartenant au syndicat.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Remesfeld S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Leudelange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Gérard HOUWEN, pré-qualifié, Quatre-vingt parts	80 parts
- Monsieur Marco HOUWEN, pré-qualifié, Cinq parts	5 parts
- La société anonyme CAPITAL R.L. S.A., pré-qualifiée, Quinze parts	15 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raymond LANG, directeur d'entreprise, né à Grevenmacher, le 20 juin 1959, demeurant à L-1830 Luxembourg, 199, Kohlenberg.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3364 Leudelange, 2-4, Rue du Château d'Eau.

DONT ACTE, fait et passé à Leudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. HOUWEN, R. LANG, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 juin 2015. Relation: DAC/2015/9836. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015094677/173.

(150104576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Sigma Trans International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 197.694.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the ninth of June

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The Company ARGYROPOULOS SIGMA TRANS. LTD. incorporated under the Laws of Greece, having its registered office at Tatoiou 131, 14564 Nea Kifisia - Athens, Greece, registered in the General Electronic Commercial Registry (G.E.MI) under number 7123301000,

here represented by Mrs. Sophie BATARDY, private employee, professionally residing in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, by virtue of a power of attorney given under private seal, on May 26, 2015,

such power, after having been signed "ne varietur" by the empowered and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing company, represented as said before, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company's purpose is the execution of all commercial transactions, in accordance with dispositions of the law of September 2, 2011, governing the access to the professions of skilled craftsman, trader, manufacturer, as well as to certain liberal profession

The corporation will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets of liquid food products or for commercial services such as liquid food products transport.

The corporation may also have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “SIGMA TRANS INTERNATIONAL S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at THIRTY THOUSAND EURO (€ 30.000.-), represented by one hundred (100) shares of THREE HUNDRED EURO (€ 300.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and paying up of the share capital

The one hundred (100) shares have been subscribed by ARGYROPOULOS SIGMA TRANS. LTD., prenamed.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of THIRTY THOUSAND EURO (€ 30.000.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2015.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euro (€ 1.250.-).

Resolutions of the shareholder

1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- Mr. Vasileios ANAGNOSTOPOULOS, manager, born in Cholargos (Greece), on the 23rd of June 1981, residing at 25 Chelindonous Str. 14564 Kifisia-Athens, Greece, as administrative manager, and

- Mrs Sophie BATARDY, employee, born in Lille (France), on the 22nd of January 1963, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, as technical manager.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signature of the two managers.

3.- The registered office is established at L- 2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société ARGYROPOULOS SIGMA TRANS. LTD., constituée sous la loi grecque, avec siège social à Tatoiou 131, 14564 Nea, Kifisia-Athènes, Grèce, inscrite au Registre Général Electronique (G.E.MI) sous le numéro 7123301000,

ici représentée par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 mai 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a en général pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 2 septembre 2011 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés de produits alimentaires liquides et l'intermédiation dans le domaine des services tel que le transport de produits alimentaires liquides.

La société peut également voir pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "SIGMA TRANS INTERNATIONAL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (€ 30.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de TROIS MILLE EUROS (€ 3.000.-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par ARGYROPOULOS SIGMA TRANS. LTD., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE MILLE EUROS (€ 30.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vasileios ANAGNOSTOPOULOS, gérant de société, né le 23 juin 1981 à Cholargos (Grèce), demeurant à 25 Chelindonous Str., 14564 Kifisia-Athènes, Grèce, comme gérant administratif, et

- Madame Sophie BATARDY, employée, née à Lille (France), le 22 janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, comme gérante technique.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L- 2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 juin 2015. Relation: GAC/2015/4918. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G.SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015094719/255.

(150104670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Sirius Elmore, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 169.656.

L'an deux mil quinze, le cinq juin.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIRIUS ELMORE", ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés n° 1837 le 23 juillet 2012,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 169.656 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Barbara SCHMITT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, la présidente requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Présentation du projet de fusion (le «Projet de Fusion»).

2.- Approbation du Projet de Fusion et décision de réaliser la fusion avec «AQUICE» d'après l'article 259 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de «AQUICE» à la Société (la «Fusion»).

3.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (365.625,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent mille euros (3.200.000,- EUR), divisé en vingt millions six cent mille (20.600.000) actions sans désignation de valeur nominale, à trois millions cinq cent soixante-cinq mille six cent vingt-cinq (3.565.625,- EUR) par la création et l'émission de neuf cent trente-sept mille cinq cent (937.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions de la Société Absorbante (les «Nouvelles Actions») aux fins de rémunérer l'apport de fusion.

4. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un euros et cinquante-cinq centimes d'euros (1.524.481,55 EUR) par annulation des neuf millions huit cent treize mille huit cent cinquante (9.813.850) actions propres, suite et par effet de l'opération de fusion précitée.

5. Modification de l'article 3, premier alinéa, des statuts de la Société afin de refléter les prédites résolutions.

6. Reconnaissance de la date effective de la Fusion d'un point de vue comptable.

7. Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les vingt millions six cent mille (20.600.000) actions sont représentées à la présente assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV: La présidente du bureau expose au notaire instrumentant les constatations préliminaires suivantes:

1) l'assemblée générale constate que le projet de fusion par absorption en date du 27 février 2015 reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, agissant en remplacement du notaire instrumentant, lequel dernier est resté dépositaire de la minute, entre, d'une part la Société (la «Société Absorbante») et, d'autre part, «AQUICE» (la «Société Absorbée») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 187.328) a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg (le «Mémorial C») numéro 619 le 6 mars 2015, conformément à l'article 262 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

2) l'assemblée reconnaît avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée du rapport sur le prédit projet de fusion, conformément à l'article 266 de la Loi, a été dressé par le cabinet «FPS Audit S.à r.l.» ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 159.674) signé par Monsieur Patrick SGANZERLA, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en date du 29 mai 2015, choisi comme expert indépendant commun sur base d'une ordonnance rendue le 19 mai 2015 par le 1^{er} vice-président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidant la chambre commerciale du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (le «Rapport de l'Expert Indépendant Commun»); ce rapport restera annexé aux présentes, après avoir été paraphé «ne varietur» par les comparantes et par le notaire instrumentant.

3) l'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance de la renonciation des actionnaires de la Société à l'établissement d'un rapport écrit par le conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion, conformément aux dispositions prises dans le Projet de Fusion et à l'article 265 (3) de la Loi

4) l'assemblée constate, sur base d'une déclaration émise par le conseil d'administration de la Société en date du 4 juin 2015, que les documents exigés par l'article 267 de la Loi ont été disponibles au siège social de la Société un (1) mois avant la date de la réunion des présentes; copie de la prédite déclaration certifiant le dépôt de ces documents signés par le conseil d'administration de la Société restera annexée aux présentes, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparantes et par le notaire instrumentant.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale déclare avoir pris entièrement connaissance du Projet de Fusion signé le 27 février 2015, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial le 6 mars 2015 numéro 619, conformément à l'article 262 (1) de la Loi, dans lequel Projet de Fusion, la Société entend procéder à la fusion par absorption de «AQUICE».

*Deuxième résolution:
Ratification et approbation du Projet de Fusion*

L'assemblée générale ratifie et approuve les conditions de la Fusion décrites dans le Projet de Fusion tel que publié, sans exception ni réserve.

Approbation du Rapport de l'Expert Indépendant Commun

L'assemblée générale approuve l'exposé et le Rapport de l'Expert Indépendant Commun, tel que prévu par l'article 266 de la Loi.

Le prédit rapport conclut comme suit:

«A notre avis, lequel s'appuie sur les diverses procédures que nous avons suivies et que nous avons considérées comme appropriées et telles que décrites dans la section VI de ce rapport, la méthode d'évaluation et le ration d'échange des actions qui en résulte, définissant le nombre des actions de SIRIUS ELMORE à émettre en contrepartie des actifs nets d'AQUICE, sont pertinents et adaptés aux circonstances de la fusion proposée.»

Copie du rapport restera ci-annexé comme mentionné ci-dessus.

Réalisation de la Fusion

L'assemblée générale décide de réaliser la Fusion et de fixer la date du 5 juin 2015 comme date effective de la Fusion (la «Date Effective de la Fusion»), conformément aux dispositions du Projet de Fusion.

L'assemblée générale décide d'approuver la transmission de plein droit à la Date Effective de l'actif et du passif des parts sociales de la Société Absorbée aux actions de la Société, comme suit:

Fusion de AQUICE	dans SIRIUS ELMORE
une (1) part sociale	soixante-quinze (75) actions

Par conséquent, la fusion aura les effets suivants, conformément à l'article 259 de la Loi:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée est transféré à la Société Absorbante avec effet comptable au 1^{er} janvier 2015 comme indiqué dans le Projet de Fusion;

b. les associés de la Société Absorbée deviennent actionnaires de la Société Absorbante;

Par suite de l'apport par la Société de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation par suite de cette fusion.

Troisième résolution:

En conformité avec le rapport d'échange déterminé dans le Projet de Fusion, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent soixante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (365.625,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent mille euros (3.200.000,- EUR), divisé en vingt millions six cent mille (20.600.000) actions sans désignation de valeur nominale, à trois millions cinq cent soixante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (3.564.625,- EUR) par la création et l'émission de neuf cent trente-sept mille cinq cent (937.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions de la Société Absorbante (les «Nouvelles Actions») aux fins de rémunérer l'apport de fusion, attribuées aux associés de la Société Absorbée au prorata de leur participation.

Quatrième résolution:

Cependant, la Société étant propriétaire de neuf millions huit cent treize mille huit cent cinquante (9.813.850) actions de la Société Absorbée, la Société, suite et par effet de l'opération de fusion, détiendra neuf millions huit cent treize Fusion de AQUICE dans SIRIUS ELMORE une (1) part sociale soixante-quinze (75) actions mille huit cent cinquante (9.813.850) actions, représentant quarante-sept virgule soixante-quatre pourcent (47,64%) de son propre capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 49-3 de la Loi, l'assemblée décide en conséquence de réduire le capital de la Société à concurrence d'un montant de un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-un euros et cinquante-cinq centimes d'euros (1.524.481,55 EUR) par annulation des neuf millions huit cent treize mille huit cent cinquante (9.813.850) actions propres.

Cinquième résolution:

L'assemblée modifie l'article 3, premier alinéa, des statuts de la Société afin de refléter les prédites résolutions, comme suit:

« **Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à trois millions deux cent mille euros (3.200.000,- EUR), divisé en vingt millions six cent mille (20.600.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution:

L'assemblée générale reconnaît que, d'un point de vue comptable, la Fusion est effective à partir du 1^{er} janvier 2015, tel que prévu dans le Projet de Fusion.

Déclaration

Le notaire instrumentant certifie et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la Loi.

Constatation de la réalisation de la fusion

Le notaire instrumentant constate que les décisions concordantes prises au sein des deux (2) sociétés en cause, «AQUICE» et «SIRIUS ELMORE», ont été valablement adoptées par les assemblées respectives. En conséquence, la fusion se trouve réalisée conformément aux dispositions du Projet de Fusion et à l'article 272 de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, elles ont toutes signé avec le Notaire la présente minute.

Signé: A. DEYGLUN, B. SCHMITT, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 08 juin 2015. Relation: DAC/2015/9553. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015094722/149.

(150104849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Reditum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 197.680.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of June.

Before Maître Edouard DELOSCH, Civil Law Notary, residing in Diekirch, Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting Procreator, a foundation existing under the laws of The Netherlands, with corporate seat at 231 Boulevard Schipol, 1118 BH Schipol, Amsterdam (The Netherlands), filed with the Kamer van Koophandel under number 63461064, here represented by Mr Peter Lundin, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 10 June 2015.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

“ **Art. 1. Form and name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name Reditum S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

- 3.1. The Company is established for an unlimited period of time.
- 3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 3.3. The Company shall not be dissolved by reason of death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate purpose.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against risks related to credits, currency exchange and interest rate fluctuations as well as other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose. In the performance of its financial activities, the Company shall however not carry out and, for the avoidance of doubt, shall refrain from carrying out, any financial activities that are subject to a licence or authorisation, unless the Company has obtained such license or authorisation from the financial supervisory authorities.

Art. 5. Share capital and authorised share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3 The authorised capital, including the share capital, is set at one million euros (EUR 1,000,000.-), consisting in one million (1,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.4 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

6.3 Certificates of bearer shares shall be signed by two (2) directors or, if the Company has a sole director, by such director in accordance with the provisions of the Law. One of the signatures may be affixed by a person delegated for such purpose by the board of directors under the conditions of the Law. Bearer share certificates shall contain all information required by the Law.

6.4. All bearer shares shall be deposited with and held for the account of the relevant shareholders by the depositary appointed by the board of directors for such purpose, chosen in accordance with the provisions of the Law. The depositary shall keep a register of bearer shares containing all the information required by the Law. Each shareholder may consult

entries relating to its' shares only. Certificates of such entries shall be issued by the depositary upon written request and at the expense of the relevant shareholder.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

6.6. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Law.

7.2. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company. Any transfer of bearer shares shall become effective towards the Company and third parties through the record of the transfer in the register of bearer shares.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Wednesday of May of each year at 2.00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

8.6. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the "board of the meeting" shall in such case be construed as a reference to the "chairman and secretary" or, as the case may be, to the "single person who assumes the role of the board", depending on the context and as applicable. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

9.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

9.4. Each share is entitled to one vote.

9.5. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.6. Except as otherwise provided herein, these Articles may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

9.7. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.8. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.9. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.10. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

9.11. Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

9.12. Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

9.13. The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

9.14. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

Art. 10. Management.

10.1. The Company may be managed by a sole director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three (3) members in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be re-eligible and shall hold office until a successor is appointed.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

11.7. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.8. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.9. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.

Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

Art. 15. Daily management and delegation of powers.

15.1. The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.2. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company by notarized proxy or private seal.

Art. 16. Binding signatures.

16.1. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

16.2. Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Internal auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditor(s) (commissaire(s)). The internal auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be reeligible.

18.2. The internal auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The internal auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of that same year.

Art. 20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

20.4. Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.”

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2015.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in the year 2016.

Estimation of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Subscription and payment

All the shares in the Company have been subscribed as follows:

Stichting Procreator, prenamed	31,000 shares
Total	31,000 shares

All of these shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

The Sole Shareholder, represented as stated here above, representing the entire subscribed share capital and considering himself as duly convened, declares that this meeting is being regularly constituted to validly deliberate on the following resolutions

- (i) that the number of directors of the Company be set at three (3);
- (ii) that the number of internal auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one (1);
- (iii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company for a period of six years:

(a) Charlotte Lahaije-Hultman, born on 24th March 1975 in Barnarp, Sweden, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

(b) Peter Lundin, born on 10th September in Kalmar, Sweden, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

(c) Zuzanna Zielinski-Rousseau, born on 13th August 1977 in Chojnice, Poland, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

(iv) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period of six (6) years: Viscomte S.à r.l., with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, filed with the Luxembourg Trade and Companies register under number B164981;

(v) that the address of the registered office of the Company is at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version and upon request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing party, this representative signed together with Us, notary, this original notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois de juin,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Luxembourg,

A COMPARU:

Stichting Procreator, une fondation de droit néerlandais, ayant son siège au 231 Boulevard Schipol, 1118 BH Schipol, Amsterdam (Pays-Bas), inscrite auprès de la Kamer van Koophandel sous le numéro 63461064,

ici représentée par Peter Lundin, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 juin 2015 à Amsterdam.

Ladite procuration après signature ne varietur par le représentant de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Reditum S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute à tout moment par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîneront pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en oeuvre, une quelconque activité financière qui serait sujette à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation des autorités de surveillance financières.

Art. 5. Capital social et capital autorisé.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31,000.-) représenté par trente-et-une mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

5.4. Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. Les certificats d'actions au porteur sont signés par deux (2) administrateurs, ou, si la Société n'a qu'un administrateur unique, par cet administrateur, en conformité avec les dispositions de la Loi. L'une des signatures pourra être apposée par une personne ayant reçu une délégation du conseil d'administration à cet effet ou dans les conditions prévues par la Loi. Les certificats d'actions au porteur devront contenir toutes les informations requises par la Loi.

6.4. Toutes les actions au porteur doivent être déposées et détenues pour le compte de l'actionnaire concerné auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la Loi. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur contenant les informations requises par la Loi. Chaque actionnaire peut consulter uniquement les inscriptions le concernant. Des certificats relatifs à ces inscriptions seront délivrés par le dépositaire sur demande écrite et aux frais de l'actionnaire concerné.

6.5. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

Art. 7. Transfert des actions.

7.1. Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

7.2. Le transfert d'actions s'effectue par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut

accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié. Tout transfert d'actions au porteur deviendra opposable à la Société et aux tiers par un constat du transfert inscrit dans le registre des actions au porteur.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 14h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

8.6. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 9. Convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

9.3. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

9.4. Chaque action donne droit à une voix.

9.5. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.6. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

9.7. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.8. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.9. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.10. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

9.11. Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

9.12. Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

9.13. Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

9.14. Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société peut être administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six (6) ans maximum et seront rééligibles et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration seront nommés par le(s) actionnaire(s) lors d'une assemblée générale. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.

11.6. Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

11.7. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.8. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.9. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopie ou télex.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Gestion journalière et délégation de pouvoirs.

15.1. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement.

15.2. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société par acte notarié ou sous seings privés.

Art. 16. Représentation.

16.1. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

16.2. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. and 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six (6) ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

20.4 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et paiement

Toutes les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Stichting Procreator, sus-mentionnée:	31.000 actions
Total:	31.000 actions

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquée, délibère valablement sur les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois (3);
- (ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un (1);
- (iii) sont nommés administrateurs pour une période de six ans:

(a) Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp, Suède, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et

(b) Peter Lundin, né le 10 septembre 1976 à Kalmar, Suède, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

(c) Zuzanna Zielinski-Rousseau, née le 13 août 1977 à Chojnice, Pologne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

- (iv) est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une période de six ans:

Viscomte S.à r.l., ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164981;

(v) le siège social de la société est fixé au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même partie et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, ce représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LUNDIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 juin 2015. Relation: DAC/2015/9835. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015094674/661.

(150104067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

JPCI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 179.470.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015089659/9.

(150102081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Herald Level 2 Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.700,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.436.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of June.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Herald Level 1 Lux Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.435 (the "Appearing Company"),

here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The Appearing Company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Herald Level 2 Lux Holding S.à r.l.", having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.436 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 19th, 2006, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations", number 926, on May 11th, 2006. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 24th, 2014, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations", number 1243, on May 15th, 2014.

II. The Company's share capital is set at thirteen thousand two hundred Euro (EUR 13,200.-) represented by one hundred and thirty-two (132) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

III. The sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred Euro (EUR 500.-), to raise it from its present amount of thirteen thousand two hundred Euro (EUR 13,200.-) to thirteen thousand seven hundred Euro (EUR 13,700.-), by creation and issue of five (5) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, along with the payment of a share premium whose aggregate value amounts to fifty-four million six hundred and fifty-two thousand four hundred and twenty-three Euro (EUR 54,652,423.-).

Subscription - Payment

Thereupon intervened the Appearing Company, through its proxyholder, and declared to subscribe to the five (5) new shares to be issued, and have such shares, whose subscription value amounts to five hundred Euro (EUR 500.-), and to pay the related share premium in the aggregate amount of fifty-four million six hundred and fifty-two thousand four hundred and twenty-three Euro (EUR 54,652,423.-), both fully paid-up by contributions in kind consisting of:

(i) the conversion and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt in the total amount of fourteen million three hundred and sixty-five thousand three hundred and forty-one Euro (EUR 14,365,341.-) owed by the Company to the Appearing Company, out of which only one hundred Euro (EUR 100.-) are used for a share capital increase corresponding to one (1) additional share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), subscribed by the latter, the remaining amount of fourteen million three hundred and sixty-five thousand two hundred and forty-one Euro (EUR 14,365,241.-) being allocated to the share premium account of the Company, and be it noted that such debt results from a recent declaration of the Company, as debtor company, and from a recent declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable;

(ii) the conversion and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt in the total amount of two million twenty-four thousand nine hundred and sixty-nine Euro (EUR 2,024,969.-) owed by the Company to the Appearing Company, out of which only one hundred Euro (EUR 100.-) are used for a share capital increase corresponding to one (1) additional share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), subscribed by the latter, the remaining amount of two million twenty-four thousand eight hundred and sixty-nine Euro (EUR 2,024,869.-) being allocated to the share premium account of the Company, and be it noted that such debt results from a recent declaration of the Company, as debtor company, and from a recent declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable;

(iii) the conversion and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt in the total amount of one million five hundred and thirty-five thousand Euro (EUR 1,535,000.-) owed by the Company to the Appearing Company, out of which only one hundred Euro (EUR 100.-) are used for a share capital increase corresponding to one (1) additional share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), subscribed by the latter, the remaining amount of one million five hundred and thirty-four thousand nine hundred Euro (EUR 1,534,900.-) being allocated to the share premium account of the Company, and be it noted that such debt results from a recent declaration of the Company, as debtor company, and from a recent declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable;

(iv) the conversion and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt in the total amount of twenty-three million eight hundred and twenty-seven thousand six hundred and thirteen Euro (EUR 23,827,613.-) owed by the Company to the Appearing Company, out of which only one hundred Euro (EUR 100.-) are used for a share capital increase corresponding to one (1) additional share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), subscribed by the latter, the remaining amount of twenty-three million eight hundred and twenty-seven thousand, five hundred and thirteen Euro (EUR 23,827,513.-) being allocated to the share premium account of the Company, and be it noted that such debt results from a recent declaration of the Company, as debtor company, and from a recent declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable;

(v) the conversion and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt in the total amount of twelve million nine hundred thousand Euro (EUR 12,900,000.-) owed by the Company to the Appearing Company, out of which only one hundred Euro (EUR 100.-) are used for a share capital increase corresponding to one (1) additional share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), subscribed by the latter, the remaining amount of twelve million eight hundred and ninety-nine thousand nine hundred Euro (EUR 12,899,900.-) being allocated to the share premium account of the Company, and be it noted that such debt results from a recent declaration of the Company, as debtor company, and from a recent declaration of the Appearing Company, as holder of the receivable;

(all the above mentioned contributions made by the Appearing Company are hereinafter collectively referred to as the "Contributions").

The copies of the above mentioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contributions

The Appearing Company, prenamed, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributions and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contributions is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contributions in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolution, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at thirteen thousand seven hundred Euro (EUR 13,700.-) divided into one hundred and thirty-seven (137) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.”

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at six thousand six hundred fifty Euro (EUR 6.650.-) by the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le dix juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Herald Level 1 Lux Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.435 (la «Comparante»),

représentée par Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La Comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Herald Level 2 Lux Holding S.à r.l.», ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.436 (ci-après la «Société»), constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 février 2006, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 926, le 11 mai 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 février 2014, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1243, le 15 mai 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à treize mille deux cents euros (13.200,- EUR) représenté par cent trente-deux (132) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

III. L'associée unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cents euros (500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de treize mille deux cents euros (13.200,- EUR) à treize mille sept cents euros (13.700,- EUR), par la création et l'émission de cinq (5) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission dont la valeur totale s'élève à cinquante-quatre millions six cent cinquante-deux mille quatre cent vingt-trois euros (54.652.423,- EUR).

Souscription - Libération

Est alors intervenue la Comparante, qui, par son mandataire, a déclaré souscrire aux cinq (5) nouvelles parts sociales à émettre, et les libérer intégralement, pour une valeur de souscription totale de cinq cents euros (500,- EUR) ainsi que payer la prime d'émission s'y afférent d'un montant total de cinquante-quatre millions six cent cinquante-deux mille quatre cent vingt-trois euros (54.652.423,- EUR), le tout étant entièrement libéré par des apports en nature consistant en:

(i) la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de quatorze millions trois cent soixante-cinq mille trois cent quarante-et-un euros (14.365.341,- EUR) détenue par la Comparante sur la Société, dont cent euros (100,- EUR) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à une (1) part sociale supplémentaire d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) souscrite par cette dernière, le montant restant de quatorze millions trois cent soixante-cinq mille deux cent quarante-et-un euros (14.365.241,-EUR) étant alloué au compte de prime d'émission de la Société, et résultant d'une déclaration récente de la Société, en tant que société débitrice, ainsi que d'une déclaration récente de la Comparante, en tant que société détentrice de ladite créance;

(ii) la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de deux millions vingt-quatre mille neuf cent soixante-neuf euros (2.024.969,- EUR) détenue par la Comparante sur la Société, dont cent euros (100,- EUR) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à une (1) part sociale supplémentaire d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) souscrite par cette dernière, le montant restant de deux millions vingt-quatre mille huit cent soixante-neuf euros (2.024.869,- EUR) étant alloué au compte de prime d'émission de la Société, et résultant d'une déclaration récente de la Société, en tant que société débitrice, ainsi que d'une déclaration récente de la Comparante, en tant que société détentrice de ladite créance;

(iii) la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total d'un million cinq cent trente-cinq mille euros (1.535.000,-EUR) détenue par la Comparante sur la Société, dont cent euros (100,- EUR) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à une (1) part sociale supplémentaire d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) souscrite par cette dernière, le montant restant d'un million cinq cent trente-quatre mille neuf cents euros (1.534.900,- EUR) étant alloué au compte de prime d'émission de la Société, et résultant d'une déclaration récente de la Société, en tant que société débitrice, ainsi que d'une déclaration récente de la Comparante, en tant que société détentrice de ladite créance;

(iv) la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de vingt-trois millions huit cent vingt-sept mille six cent treize euros (23.827.613,- EUR) détenue par la Comparante sur la Société, dont cent euros (100,- EUR) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à une (1) part sociale supplémentaire d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) souscrite par cette dernière, le montant restant de vingt-trois millions huit cent vingt-sept mille cinq cent treize euros (23.827.513,- EUR) étant alloué au compte de prime d'émission de la Société, et résultant d'une déclaration récente de la Société, en tant que société débitrice, ainsi que d'une déclaration récente de la Comparante, en tant que société détentrice de ladite créance;

(v) la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de douze millions neuf cent mille euros (12.900.000,-EUR) détenue par la Comparante sur la Société, dont cent euros (100,- EUR) seulement sont utilisés pour une augmentation de capital correspondant à une (1) part sociale supplémentaire d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) souscrite par cette dernière, le montant restant de douze millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (12.899.900,- EUR) étant alloué au compte de prime d'émission de la Société, et résultant d'une déclaration récente de la Société, en tant que société débitrice, ainsi que d'une déclaration récente de la Comparante, en tant que société détentrice de ladite créance;

(tous les apports susmentionnés faits par la Comparante sont définis collectivement ci-après par les «Apports»).

Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective des apports

La Comparante, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire des Apports et possède les pouvoirs d'en disposer;
- le transfert des Apports est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs du lieu des Apports, aux fins d'effectuer la cession des Apports et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à la résolution susmentionnée, l'article 5, paragraphe premier des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à treize mille sept cents euros (13.700,- EUR) divisé en cent trente-sept (137) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.».

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille six cent cinquante Euros (EUR 6.650.-) par le notaire soussigné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, le présent acte notarié a été fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la Comparante, connue du notaire soussigné par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 juin 2015. Relation: GAC/2015/4963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094380/219.

(150104530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Pradera Central RP Ostrava S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.036.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pradera Central Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at, L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, with a share capital of EUR 118,100.-and registered under number R.C.S. Luxembourg B 111.721 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Youssef Lqoule, private employee, with professional address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, representing the whole corporate capital, requires the notary to act on the following:

1° Pradera Central RP Ostrava S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B139.036, with a share capital of EUR 12,500 (the "Company"), has been incorporated by a notarial deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, a notary with residence in Luxembourg on 15 May 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1539 of 20 June 2008 (the "Company"). The articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, for the change of the Company's name, on 30 July 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2222 of 11 September 2008;

2° The share capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred and twenty-five (125) shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100) each;

3° Pradera Central Holdco S.à r.l., pre-named, acting in its capacity as sole shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect from today and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company;

4° That the Sole Shareholder approves the interim accounts of the Company for the financial period from 1 January 2014 to 17 December 2014 prepared by the Board of the Company;

5° In such capacity, the Sole Shareholder, declares that the activity of the Company has ceased, that all the known third party debts have been paid or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

6° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the Sole Shareholder as of the date hereof. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the Sole Shareholder in the Company;

7° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Sole Shareholder;

8° The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by Mr Amine Zouari, having his professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg appointed as auditor to the liquidation by the Sole Shareholder.

9° The liquidator and Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company;

10° Discharge is granted to the managers of the Company as well as to the auditor to the liquidation for the execution of their mandate;

11° The Company is closed and the books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the undersigned notary's office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Pradera Central Holdco S, une société à responsabilité limitée, créée sous droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 118,100, étant inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 111.721 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Youssef Lqoule, employé privé, avec adresse professionnelle à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° que la société Pradera Central RP Ostrava S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée sous droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500, étant inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 139.036, avec un capital social de EUR 12,500 («la Société») a été constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1539, du 20 juin 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Gérard Lecuit, Notaire résidant au Luxembourg, pour un changement de dénomination de la Société le 30 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2222 le 11 septembre 2008.

2° Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq-cents euros (EUR 12,500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune.

3° Par la présente, Pradera Central Holdco S.à r.l., préqualifiée, agissant en sa qualité d'associé unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société.

4° L'Associé Unique approuve les comptes intérimaires de la Société pour la période entre le 1 janvier 2014 au 17 décembre 2014, préparés par le conseil de gérance de la Société.

5° En cette qualité, d'Associé Unique, déclare que l'activité de la Société a cessé, que les dettes connues vis-à-vis des tiers ont été payées ou provisionnées, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

6° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'associé unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des

éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'associé unique dans la Société.

7° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'associé unique.

8° Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par Monsieur Amine Zouari, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, désigné commissaire vérificateur à la liquidation par l'associé unique de la Société.

9° Le liquidateur et Associé Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

10° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants ainsi qu'au commissaire vérificateur à la liquidation pour l'exécution de leur mandat.

11° La Société est clôturée et les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Lqoule et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61620. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094638/117.

(150104929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

VEB-Leasing Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 133.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015095723/10.

(150105729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Kasomar Holding I Aktiengesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 37.880.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 11 juin 2015, tenue au siège de la société

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc FABER, né le 07/04/1966 à Luxembourg, Christophe MOUTON né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique) et Manuel BORDIGNON, né le 04/06/1969 à Esch-sur-Alzette, tous trois résidant professionnellement au 6365 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir la société ACCOUNTIS Sàrl, anciennement Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie Sàrl, immatriculée au RCS sous le numéro B 60219, ayant son siège au 63-65 rue de Merl, L2146 Luxembourg, est également reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

KASOMAR HOLDING I AKTIENGESELLSCHAFT S.A.

Référence de publication: 2015089680/18.

(150102847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Helioven One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.493.823,10.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.886.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 31 mai 2015, que l'actionnaire Anton Stumpf a transféré:

1. à l'actionnaire Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership:

567 568 parts sociales de classe O-A

567 568 parts sociales de classe O-B

567 568 parts sociales de classe O-C

567 568 parts sociales de classe O-D

567 568 parts sociales de classe O-E

325 582 parts sociales de classe P-A

325 582 parts sociales de classe P-B

325 582 parts sociales de classe P-C

325 582 parts sociales de classe P-D

325 582 parts sociales de classe P-E

2. à l'actionnaire Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership:

592 201 parts sociales de classe O-A

592 201 parts sociales de classe O-B

592 201 parts sociales de classe O-C

592 201 parts sociales de classe O-D

592 201 parts sociales de classe O-E

339 714 parts sociales de classe P-A

339 714 parts sociales de classe P-B

339 714 parts sociales de classe P-C

339 714 parts sociales de classe P-D

339 714 parts sociales de classe P-E

3. à l'actionnaire Fourth Cinven Fund (No.3-VCOC) Limited Partnership:

587 145 parts sociales de classe O-A

587 145 parts sociales de classe O-B

587 145 parts sociales de classe O-C

587 145 parts sociales de classe O-D

587 145 parts sociales de classe O-E

336 812 parts sociales de classe P-A

336 812 parts sociales de classe P-B

336 812 parts sociales de classe P-C

336 812 parts sociales de classe P-D

336 812 parts sociales de classe P-E

4. à l'actionnaire Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership:

560 338 parts sociales de classe O-A

560 338 parts sociales de classe O-B

560 338 parts sociales de classe O-C

560 338 parts sociales de classe O-D

560 338 parts sociales de classe O-E

321 434 parts sociales de classe P-A

321 434 parts sociales de classe P-B

321 434 parts sociales de classe P-C

321 434 parts sociales de classe P-D

321 434 parts sociales de classe P-E

5. à l'actionnaire Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership:

315 240 parts sociales de classe O-A

315 240 parts sociales de classe O-B

315 240 parts sociales de classe O-C

315 240 parts sociales de classe O-D

315 240 parts sociales de classe O-E

180 836 parts sociales de classe P-A

180 836 parts sociales de classe P-B

180 836 parts sociales de classe P-C

180 836 parts sociales de classe P-D

180 836 parts sociales de classe P-E

6. à l'actionnaire Fourth Cinven Fund FCPR

259 368 parts sociales de classe O-A

259 368 parts sociales de classe O-B

259 368 parts sociales de classe O-C

259 368 parts sociales de classe O-D

259 368 parts sociales de classe O-E

148 784 parts sociales de classe P-A

148 784 parts sociales de classe P-B

148 784 parts sociales de classe P-C

148 784 parts sociales de classe P-D

148 784 parts sociales de classe P-E

7. à l'actionnaire Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership:

28 818 parts sociales de classe O-A

28 818 parts sociales de classe O-B

28 818 parts sociales de classe O-C

28 818 parts sociales de classe O-D

28 818 parts sociales de classe O-E

16 532 parts sociales de classe P-A

16 532 parts sociales de classe P-B

16 532 parts sociales de classe P-C

16 532 parts sociales de classe P-D

16 532 parts sociales de classe P-E

8. à l'actionnaire Fourth Cinven (MACIF) Limited Partnership:

5 808 parts sociales de classe O-A

5 808 parts sociales de classe O-B

5 808 parts sociales de classe O-C

5 808 parts sociales de classe O-D

5 808 parts sociales de classe O-E

3 332 parts sociales de classe P-A

3 332 parts sociales de classe P-B

3 332 parts sociales de classe P-C

3 332 parts sociales de classe P-D

3 332 parts sociales de classe P-E

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Helioven One S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015095233/103.

(150105177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.